

2022 : EYCC02

Note de service
Destinataires :

Directrices et directeurs généraux de l'administration, administratrices générales et administrateurs généraux, directrices et directeurs, gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

Date : 12 avril 2022

Expéditrice : Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Objet : Mise en œuvre du plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada

J'ai le plaisir de vous transmettre des mises à jour concernant la mise en œuvre du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE). Suite à la communication ministérielle du 28 mars 2022 (voir la pièce jointe 1), la présente note de service fournit des détails supplémentaires et des renseignements clés pour appuyer nos partenaires dans leur travail commun de mise en œuvre du système d'AGJE.

Le plan d'action de l'Ontario pour respecter ses engagements envers l'AGJE adopte une approche progressive pour atteindre ses objectifs clés: abordabilité, accessibilité, main-d'œuvre de qualité, inclusion et amélioration des données et des rapports.

Aperçu du financement

Dans le cadre de l'accord conclu avec le gouvernement fédéral, l'Ontario recevra 13,2 milliards de dollars sur six ans, que l'Ontario utilisera sur cinq ans, pour réduire les frais pour les familles et fournir des services de garde d'enfants de 10 \$ par jour en moyenne aux enfants admissibles d'ici septembre 2025. L'annexe A fournit les allocations initiales pour les GSMR/CADSS en 2022 dans le cadre du système d'AGJE.

En 2022, les GSMR/CADSS recevront du financement en vertu du système d'AGJE de l'Ontario dans le cadre d'une approche transitionnelle des allocations. Dans le déploiement initial, 785 millions de dollars ont été alloués à la réduction des frais, à la rémunération de la main d'œuvre, à l'administration et à la prise en compte de l'inflation.

Les allocations de financement ont été déterminées à l'aide de données qui représentent le système actuel de services de garde d'enfants agréés et de projections pour l'année civile 2022. Cela inclut des données issues de l'*Enquête auprès des exploitants de services de garde d'enfants* et du *Système de gestion des permis des services de garde d'enfants*. Les allocations restantes du système d'AGJE pour 2022, liées à l'expansion du nombre de places, seront allouées dans les mois à venir. Pour 2023 et au-delà, le ministère a l'intention d'allouer des fonds en utilisant une formule révisée de financement des services de garde d'enfants. Le ministère consultera les GSMR/CADSS concernant l'élaboration de la nouvelle formule de financement plus tard en 2022.

Participation au système d'AGJE

Tous les titulaires de permis qui offrent des programmes destinés aux enfants âgés de moins de six ans (ou qui atteindront l'âge de six ans avant le 30 juin) peuvent demander à participer au système d'AGJE. Les titulaires de permis existants doivent indiquer à leur gestionnaire de système de services leur intention de participer au système d'AGJE d'ici le 1^{er} septembre 2022. Les titulaires de permis qui choisissent de ne pas participer peuvent continuer à fonctionner selon le cadre provincial existant de délivrance de permis et de réglementation et les ententes existantes d'achat de services avec leur GSMR/CADSS local. Les titulaires de permis qui ne font pas partie du système d'AGJE ne recevront pas de financement dans le cadre du système d'AGJE et peuvent continuer à fixer eux-mêmes les frais facturés aux parents.

Les titulaires de permis devront rencontrer les conditions suivantes pour participer :

- recevoir une entente d'achat de services existante ou nouvelle avec le gestionnaire de système de services;
- démontrer leur viabilité financière;
- maintenir les frais des services de garde d'enfants pour les titulaires de permis qui étaient en activité le 27 mars 2022, sauf si une augmentation des frais a été communiquée aux familles ou aux parents avant l'annonce du système d'AGJE le 28 mars 2022;
- maintenir les places autorisées existantes (avant l'annonce du système d'AGJE le 28 mars 2022) pour les enfants de la naissance à cinq ans. Les titulaires de permis ne doivent pas convertir de places existantes pour les enfants de la naissance à cinq ans à d'autres groupes d'âge.

L'addenda à la ligne directrice en matière de financement fournie à la pièce jointe 2 présente les exigences détaillées relatives aux critères de participation au système d'AGJE.

Modifications à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance : Règl. de l'Ont. 137/15 et Règl. de l'Ont. 138/15

Pour appuyer la mise en œuvre du système d'AGJE, des modifications ont été apportées au Règl. de l'Ont. 137/15 et au Règl. de l'Ont. 138/15 pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) afin d'établir un cadre clair de contrôle des coûts dans le but de soutenir la viabilité à long terme du système d'AGJE.

Ces règlements modifiés établissent :

- un gel immédiat (à compter du 27 mars 2022) de tous les frais facturés aux parents pour les enfants admissibles qui resterait en vigueur jusqu'à ce qu'un titulaire de permis ou un candidat avise son gestionnaire de système de services qu'il ne s'inscrit pas au système d'AGJE OU que le titulaire de permis termine le processus d'inscription;
- l'exigence que les titulaires de permis inscrits au système d'AGJE réduisent de 25 % le coût quotidien d'une place autorisée, jusqu'à un plancher de 12 \$;
- l'exigence que les GSMR/CADSS réduisent de 25 % la contribution parentale qui est payée par une famille recevant une subvention de garde pour des enfants admissibles;
- des exigences relatives aux paiements rétroactifs, aux remboursements et aux frais divers;
- des exigences que les parents et les employés et fournisseurs soient informés de l'intention du titulaire de permis de s'inscrire ou non au système d'AGJE;
- des exigences de soutenir le choix des parents lorsqu'un titulaire de permis ne s'inscrit pas au système d'AGJE;
- des mécanismes associés d'application de la loi.

Aperçu de l'addenda concernant le système d'AGJE

Voici un aperçu de l'addenda à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario (ligne directrice). Pour obtenir les détails complets et la mise en œuvre, veuillez consulter la ligne directrice.

Réduction des frais

Une approche progressive de réduction des frais commencera au printemps 2022, comme suit :

- Réduction des frais allant jusqu'à 25 % (pour un minimum de 12 \$ par jour) pour les enfants admissibles, rétroactive au 1^{er} avril 2022
- Réduction de 50 % des frais quotidiens en moyenne pour les enfants admissibles d'ici la fin de l'année civile 2022
- Frais de services de garde d'enfants quotidiens moyens de 10 \$ pour les enfants admissibles en septembre 2025.

Réduction de la contribution parentale aux places subventionnées

Pour s'assurer qu'une réduction équivalente des frais est appliquée aux familles qui bénéficient d'une place subventionnée et qui paient une cotisation parentale, des modifications ont été apportées au Règl. de l'Ont. 138/15. Les modifications exigent que les GSMR/CADSS réduisent de 25 % la contribution parentale pour les enfants admissibles qui ont une place dans un programme agréé qui s'est inscrit au système d'AGJE. Les GSMR/CADSS calculeront la réduction de la contribution parentale pour les familles qui bénéficient d'une place subventionnée et fourniront au titulaire de permis le montant du remboursement de la contribution parentale.

Rémunération de la main-d'œuvre

Le financement de la rémunération de la main-d'œuvre est disponible pour les employés admissibles qui travaillent pour les titulaires de permis, quel que soit l'âge des enfants qu'ils soutiennent.

Les employés des catégories admissibles verront leur salaire horaire augmenter pour s'aligner sur le plancher salarial et auront droit à une augmentation annuelle, y compris les employés des programmes agréés avant et après l'école pour les six à 12 ans.

Aperçu des calendriers de mise en œuvre

Pour les titulaires de permis qui participent au système d'AGJE, la réduction des frais en 2022 sera mise en œuvre en deux phases. Dans la première phase, l'Ontario commencera par une réduction immédiate de 25 % des frais de services de garde d'enfants pour les enfants admissibles (jusqu'à un minimum de 12 \$ par jour), rétroactivement au 1^{er} avril 2022. Dans la deuxième phase, les frais facturés aux parents pour le même groupe d'âge seront à nouveau réduits pour atteindre une réduction moyenne de 50 % au 31 décembre 2022. D'autres réductions des frais auront lieu d'ici septembre 2024, pour aboutir à une réduction finale à des frais de garde de 10 \$ par jour en moyenne d'ici septembre 2025.

Comme annoncé, l'Ontario améliorera la rémunération de la main-d'œuvre des services de garde d'enfants à compter d'avril 2022. Les GSMR/CADSS recevront des fonds pour augmenter le plancher salarial à 18 \$ l'heure pour les éducatrices ou éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et à 20 \$ l'heure pour les superviseurs qui sont des EPEI afin d'améliorer le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre des services de garde d'enfants. À l'avenir, le personnel du programme et les superviseurs qui sont des EPEI recevront une augmentation salariale de 1 \$ l'heure chaque année de 2023 à 2026, jusqu'à un maximum de 25 \$ l'heure.

En outre, un financement de la rémunération de la main-d'œuvre sera fourni aux titulaires de permis pour compenser les augmentations salariales des employés qui ne sont pas des EPEI associées à l'augmentation du salaire minimum entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les employés qui ne sont pas EPEI ont un plancher salarial de 17 \$ l'heure, y compris le salaire minimum et la subvention pour l'augmentation de salaire de 2 \$ l'heure. Les GSMR/CADSS doivent s'assurer que le financement fourni aux

titulaires de permis prend en charge les coûts inflationnistes associés aux frais de base pour les opérations de services de garde d'enfants d'un titulaire de permis pour les enfants admissibles, y compris les augmentations de rémunération inflationnistes pour les employés. Le financement des augmentations inflationnistes de 2,6 % a été fourni par le biais de l'allocation en 2022.

L'Ontario travaille également à l'élaboration d'une stratégie de la main-d'œuvre visant à continuer de soutenir l'amélioration du recrutement et de la rétention dans le secteur.

Au printemps et à l'été 2022, nous nous engagerons avec les partenaires du secteur concernant les priorités d'expansion des places et l'élaboration d'un cadre d'inclusion pour répondre aux besoins des populations vulnérables et diverses, notamment les autochtones, les francophones, les Noirs et les autres groupes racisés, les nouveaux arrivants, les personnes à faible revenu et les enfants ayant des besoins particuliers. À la fin de 2022, les GSMR/CADSS devront élaborer des plans d'expansion des places et s'appuyer sur les plans de services communautaires existants.

Tout au long de l'année, la province mettra également à jour les outils de qualité provinciaux, continuera de travailler avec ses partenaires du système de services pour examiner les mises à jour de la ligne directrice sur les ressources pour besoins particuliers, élaborera et mettra en œuvre un programme de subventions pour le démarrage de services de garde d'enfants, et mènera des consultations sur d'autres changements réglementaires possibles, comme des exigences de dotation flexible en personnel pour les programmes de services garde d'enfants desservant des enfants d'âge scolaire et des changements au processus de demande au système d'AGJE pour les titulaires de permis qui n'y participent pas encore.

Rôle des gestionnaires de systèmes de services

Les GSMR/CADSS continueront à jouer leur rôle essentiel en tant que gestionnaires désignés du système de services de garde d'enfants et de la petite enfance, responsables de la planification et de la gestion des services de garde d'enfants agréés et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va dans leurs communautés.

Pour soutenir le système d'AGJE, les gestionnaires de systèmes de services devront accorder un financement à tous les titulaires de permis admissibles qui choisissent de participer au système et en acceptent les conditions. Nous sommes conscients qu'il s'agira d'un changement fondamental pour certains GSMR/CADSS et nous travaillerons avec vous pour aider les enfants et les familles à accéder à des services de garde d'enfants agréés plus abordables. Le financement administratif sera rétabli, car nous sommes conscients que ce n'est pas le moment opportun de mettre en œuvre les réductions de financement annoncées précédemment.

La pièce jointe 2 fournit des lignes directrices sur le financement pour les GSMR/CADSS, incluant des renseignements sur:

- les critères d'admissibilité et de participation des titulaires de permis;
- le financement et la responsabilisation;

- les dépenses admissibles;
- les exigences relatives aux rapports;
- les augmentations salariales pour les employés du programme admissibles.

Tous les titulaires de permis qui souhaitent participer au système d'AGJE devront travailler avec leur gestionnaire de système de services pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences provinciales et acceptent les conditions associées au système d'AGJE. Des changements seront apportés au processus de délivrance de permis afin de s'assurer que les gestionnaires de systèmes de services ont la possibilité d'informer les candidats potentiels de la disponibilité de fonds avant la délivrance du permis.

Dans le but d'assurer une mise en œuvre cohérente et immédiate, le ministère partage un modèle de formulaire de demande pour le système d'AGJE et un outil de liste de contrôle de l'entente d'achat de services qui peuvent être utilisés par les GSMR/CADSS pour commencer l'inscription des titulaires de permis au système d'AGJE dès le 19 avril 2022.

Finalement, les GSMR/CADSS devront établir des politiques et des procédures pour faciliter la communication continue, la distribution d'informations et l'inclusion de renseignements accessibles sur leurs sites Web relatifs aux services de garde d'enfants.

Paiement de flux de trésorerie

Le financement du système d'AGJE sera versé aux GSMR/CADSS un mois à l'avance afin de s'assurer que ceux-ci disposent d'un flux de trésorerie adéquat à fournir aux titulaires de permis de services de garde d'enfants. Par conséquent, les paiements versés aux GSMR/CADSS pour la période d'avril à décembre 2022 comprendront un financement pour 10 mois, y compris pour janvier 2023 qui nécessitera un niveau de financement plus élevé pour couvrir la prochaine réduction des frais à partir du 31 décembre 2022.

Le financement sera fourni en 10 paiements égaux en 2022; les GSMR/CADSS doivent établir leur budget de façon à s'assurer que sur la base des flux de trésorerie reçus en 2022, un financement adéquat est disponible pour soutenir la réduction supplémentaire des frais en janvier 2023.

Le premier paiement d'AGJE versé aux GSMR/CADSS sera déposé en mai et comprendra les paiements pour les mois d'avril, mai et juin.

Prochaines étapes

La mise en œuvre réussie du système d'AGJE n'est possible que grâce à l'engagement, aux connaissances et à l'expérience de la gamme variée de leaders de services de garde d'enfants et de la petite enfance de l'Ontario. Au cours des prochains mois, nous collaborerons avec les GSMR/CADSS, les titulaires de permis et d'autres partenaires du secteur, afin de tracer la voie à suivre. La poursuite de l'engagement

ciblé se concentrera sur les prochaines étapes de la réduction des frais, les approches permettant le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, la planification de l'expansion du nombre de places, et le développement de cadres pour soutenir la croissance dirigée, l'inclusion et la qualité.

Je tiens à vous exprimer ma sincère gratitude, à vous et à votre personnel, pour votre engagement indéfectible à soutenir vos communautés. Nous avons hâte de travailler avec vous durant cette période de changements.

Si vous avez des questions dans l'entremise, veuillez communiquer avec votre conseillère pour la petite enfance (CPE). Vous trouverez une liste des CPE sur le [site Web du ministère](#).

Veuillez recevoir mes plus sincères salutations,

Original signé par

Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la
garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

c. c. : Conseillères pour la petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services
 Analystes financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

Pièces jointes :

- Pièce jointe 1 : Courriel du 28 mars 2022 : « Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada »
- Pièce jointe 2 : Addenda à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario (2022)

Annexe :

- Annexe A : Allocations initiales pour les GSMR/CADSS en 2022 dans le cadre du système d'AGJE

Annexe A : Allocations initiales pour les GSMR/CADSS en 2022 dans le cadre du système d'AGJE

GSMR/CADSS	Réduction des frais	Rémunération de la main-d'œuvre	Administration	Financement total du système del'AGJE pour 2022
Corporation de la cité de Brantford	4 728 232	375 260	198 412	5 301 904
Cité de Cornwall	2 535 129	253 832	146 517	2 935 478
Cité du Grand Sudbury	8 104 135	273 626	272 615	8 650 376
Cité de Hamilton	29 000 451	1 189 378	728 912	30 918 741
Corporation de la cité de Kawartha Lakes	1 828 971	167 774	110 971	2 107 716
Corporation de la cité de Kingston	6 341 517	489 458	210 173	7 041 148
Corporation de la cité de London	23 255 717	1 597 149	560 886	25 413 752
Cité d'Ottawa	56 995 831	1 767 825	1 247 915	60 011 571
Corporation de la cité de Peterborough	5 472 602	278 039	203 369	5 954 010
Corporation de la cité de St. Thomas	2 712 998	356 590	133 490	3 203 078
Corporation de la cité de Stratford	2 064 107	183 271	119 462	2 366 840
Cité de Toronto	190 796 428	4 899 614	3 410 578	199 106 620
Corporation de la cité de Windsor	14 532 971	1 373 963	482 780	16 389 714
Corporation du comté de Bruce	2 880 681	206 575	124 841	3 212 097
Corporation du comté de Dufferin	3 096 331	147 125	129 324	3 372 780
Corporation du comté de Grey	2 915 923	338 301	136 285	3 390 509
Corporation du comté de Hastings	4 277 712	319 472	160 440	4 757 624
Corporation du comté de Huron	1 749 848	130 427	109 547	1 989 822
Corporation du comté de Lambton	4 669 992	559 477	174 943	5 404 412
Comté de Lanark	3 307 774	61 074	141 928	3 510 776
Comté de Lennox et Addington	1 444 266	80 356	100 581	1 625 203
Comté de Northumberland	2 097 542	203 870	119 356	2 420 768
Comté d'Oxford	2 513 496	114 260	130 590	2 758 346
Comté de Renfrew	2 550 655	208 024	122 943	2 881 622
Comté de Simcoe	19 653 100	1 135 931	537 417	21 326 448

GSMR/CADSS	Réduction des frais	Rémunération de la main-d'œuvre	Administration	Financement total du système de l'AGJE pour 2022
Comté de Wellington	8 123 151	378 374	249 094	8 750 619
Municipalité de district de Muskoka	1 416 813	47 757	96 890	1 561 460
Corporation de la municipalité de Chatham-Kent	4 011 345	345 712	172 148	4 529 205
Corporation du comté de Norfolk	2 208 955	180 958	125 949	2 515 862
Municipalité régionale de Durham	38 684 759	1 831 283	960 752	41 476 794
Municipalité régionale de Halton	47 406 146	2 172 091	1 008 270	50 586 507
Municipalité régionale de Niagara	14 520 586	1 039 646	459 944	16 020 176
Municipalité régionale de Peel	72 685 395	3 555 871	1 512 348	77 753 614
Municipalité régionale de Waterloo	22 819 656	784 821	513 843	24 118 320
Municipalité régionale de York	96 920 973	4 284 640	1 950 028	103 155 641
Comtés unis de Leeds et Grenville	2 818 349	315 698	136 760	3 270 807
Comtés unis de Prescott et Russell	4 059 516	226 856	182 643	4 469 015
Conseil d'administration des services sociaux du district d'Algoma	1 223 984	71 037	94 991	1 390 012
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	2 900 598	203 609	143 405	3 247 612
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	3 792 222	335 783	167 296	4 295 301
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	996 868	18 221	80 646	1 095 735
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	2 575 839	147 215	125 632	2 848 686
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	1 001 479	77 469	85 234	1 164 182
Conseil d'administration des services sociaux du district de Kenora	1 742 109	30 263	105 539	1 877 911
Conseil d'administration des services sociaux du district de Manitoulin-Sudbury	435 048	43 492	81 437	559 977
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	667 016	20 222	76 058	763 296

GSMR/CADSS	Réduction des frais	Rémunération de la main- d'œuvre	Administration	Financement total du système de l'AGJE pour 2022
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	3 462 782	178 312	140 135	3 781 229
TOTAL PROVINCIAL	734 000 000	33 000 000	18 283 317	785 283 316